

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt- six mars janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. CUENOT Jérôme, M. CYPRES Lucas, M. DUMAS Sylvain, M. DENIZOT Stéphane, Mme DURAND Eliane, M. FORGERAIS Eric, Mme GARNIER Céline, M. GRESS Pierre, M<sup>me</sup> JACQUOT Fanny, M. MORIN François, Mme MORIN Joëlle, M. OUCHEM Fathi, M. PUTIN Patrice, Mme TRAVERS Christine, M. VADOT André.

## **1- Désignation du secrétaire de séance**

Madame Fanny JACQUOT est nommée secrétaire de Séance.

## **2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2021.

## **3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (délibération) :**

Après la présentation du compte administratif 2020 par Madame Céline GARNIER, le Maire ayant été invité à sortir pendant le vote, les élus, à l'unanimité, approuvent celui-ci qui s'établit comme suit :

### **Section FONCTIONNEMENT :**

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	<b>180 303,58 €</b>
Dépenses de l'exercice 2020	436 178,57 €
Recettes de l'exercice 2020	464 183,73 €
RESULTAT PROPRE 2020	<b>28 005,16 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE	<b>208 308,73 €</b>

### **Section D'INVESTISSEMENT :**

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	<b>10 773,33 €</b>
Dépenses de l'exercice 2020	79 631,51 €
Recettes de l'exercice 2020	122 584,96 €
RESULTAT PROPRE 2020	<b>42 953,45 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE	<b>53 726,78 €</b>
RESTES A REALISER EN DEPENSES	<b>1 681,26 €</b>

#### **4- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 (délibération)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2020 de Madame la Comptable de la Trésorerie Chalon Municipale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice et dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **5- AFFECTATION DES RESULTATS (délibération) :**

Monsieur DUMAS explique aux Conseillers qu'il est nécessaire de procéder aux affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 au budget primitif 2021.

##### **Section FONCTIONNEMENT :**

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	<b>180 303,58 €</b>
Dépenses de l'exercice 2020	436 178,57 €
Recettes de l'exercice 2020	464 183,73 €
RESULTAT PROPRE 2020	<b>28 005,16 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE	<b>208 308,73 €</b>

##### **Section D'INVESTISSEMENT :**

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	<b>10 773,33 €</b>
Dépenses de l'exercice 2020	79 631,51 €
Recettes de l'exercice 2020	122 584,96 €
RESULTAT PROPRE 2020	<b>42 953,45 €</b>
RESULTAT DE CLOTURE	<b>53 726,78 €</b>
RESTES A REALISER EN DEPENSES	<b>1 681,26 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

**DECIDE d'AFFECTER les résultats d'exploitation du compte administratif 2020 au budget principal 2021 comme suit :**

##### **Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020**

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : **208 308,74 €**

001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE : **53 726,78 €**

RESTES A REALISER EN DEPENSES INVESTISSEMENT : **1 681,26 €**

#### **6- VOTE DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2021 (délibération)**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2021 étant précisé que le taux de la taxe d'habitation n'étant plus à être voté suite à la loi de finances pour 2020 et à la réforme de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire rappelle que cette loi de finances reconduit jusqu'en 2022 les taux de taxe d'habitation appliqués en 2019.

Pour les communes, la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de l'ex-part départementale de la taxe foncière bâtie. Ce transfert sera réalisé par cumul du taux de la TFPB voté en 2020 par la commune avec celui du département (soit 20,08% pour la Saône et Loire) pour former le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes d'imposition pour l'année 2021 qui s'établissent comme suit :**

-TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 39,11% (19,03% taux communal 2020 + 20,08 % taux départemental 2020)

-TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 48,98 %

#### **7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (délibération)**

Monsieur Sylvain DUMAS, Maire, présente au conseil municipal le BUDGET PRIMITIF 2021 pour le budget principal de la commune.

Ce budget se décompose de la manière suivante :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 594 000 €

Recettes : 594 000 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 238 600 €

Recettes : 238 600 €

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve le budget 2021.

#### **8- PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE – ANNEE 2021 (délibération)**

Monsieur le Maire fait part aux élus qu'une participation financière pour le fonctionnement du SIVU Thalie Enfance Jeunesse de FARGES, FONTAINES et RULLY doit être versée par la Commune. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'habitants. Pour l'année 2021, la participation de la Commune s'élève à 6 475 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 6 475 € pour la participation au fonctionnement du SIVU Thalie Enfance Jeunesse au titre de l'année 2021.

#### **9- SUBVENTION AU CCAS (délibération)**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer pour l'année 2021 une subvention de 2 000 € au Centre Communal d'Action Sociale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 2 000 € au CCAS de FARGES-Les-CHALON pour l'année 2021.

#### **10-DEMANDE DE SUBVENTION PROJET SCOLAIRE (délibération)**

Monsieur le Maire explique aux élus que la classe de CM1-CM2 projette de se rendre au centre EDEN pour un séjour de 3 jours en fin d'année scolaire et sollicite la commune pour une subvention. Le coût total de ce voyage est estimé à 3 407 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 405 € (soit 15 € par élève) à l'école primaire de FARGES-Les-CHALON pour la sortie au centre EDEN de la classe de CM1-CM2.

## **11-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (délibération)**

Monsieur DUMAS présente les demandes de subvention des associations fargeoises et des associations ou organismes extérieurs :

Après examen des demandes et après délibérations, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2021.

AFM TELETHON	50 €
AFSEP (SCLEROSES EN PL)	50 €
ALCOOL ASSISTANCE	50 €
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	50 €
ASTI (Association de solidarité avec tou-te-s les immigré-e-s)	50 €
ECOUTE AT SOUTIEN	50 €
France ADOT 71	50 €
Huntington Espoir Grand Est	50 €
LA PREVENTION ROUTIERE	50 €
LES AMIS DU CADA	50 €
LES PEP 71	50 €
LIRE A L'HOPITAL	50 €
RESTAURANT DU COEUR	50 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	50 €
TOUJOURS FEMMES	50 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	50 €
ASSOCIATION DU SOUVENIR	30 €
ASS DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRES (FONTAINES)	50 €
AMITIE ET DETENTE	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>980 €</b>

## **12- RODP RESEAU ELECTRICITE 2021 (délibération)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2021, le montant de la redevance pour occupation du domaine public des réseaux électricité « ENEDIS » pour la Commune s'élève à 215 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord afin d'émettre un titre exécutoire de 215 € pour autoriser le versement de cette redevance.

### **13-REDEVANCE DE FONCTIONNEMENT GRDF 2021 (délibération)**

Monsieur Sylvain DUMAS explique à l'Assemblée qu'une délibération doit être prise pour percevoir la redevance annuelle de concession pour les réseaux publics de distribution de gaz de GrDF. Le montant devant être perçu par la Commune est de : **771,30 €** au titre de l'année 2021. Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **14-JOB'S D'ETE – DELIBERATION ANNUELLE POUR LE RECUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS (délibération)**

Monsieur le Maire fait part aux élus que pendant la période estivale, la commune recrute des jeunes Fargeois, âgés de 16 à 17 ans afin d'aider les services techniques dans des chantiers divers (travaux d'entretien, de peinture, de nettoyage d'espaces verts et de voirie...). Afin de permettre à la collectivité de recruter du personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée, il est nécessaire de prendre une délibération fixant ce type de recrutement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines maximum, pendant la période estivale. A ce titre, seront créés au maximum 20 emplois à temps non complet à raison de 20 heures/35<sup>ème</sup> dans le grade d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **15-CONVENTION RGPD ENTRE LE GRAND CHALON ET L'ASSOCIATION LE PONT (délibération)**

Monsieur le maire informe les élus que le Conseil communautaire du GRAND CHALON, réuni le 16 juillet dernier, a approuvé la mise en œuvre du partenariat entre le Grand Chalon, l'Association «Le Pont» pour l'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire communautaire, sur sollicitation du Président ou des Vice-présidents du Grand Chalon, des Maires ou des Adjointes des communes de l'agglomération.

Pour effectuer cette mission d'accompagnement social, le Président ou les Vice-présidents du Grand Chalon, les Maires ou les Adjointes des communes de l'agglomération, les agents travailleurs sociaux (notamment ceux du Service Insertion du Grand Chalon) ou les secrétaires de mairie intervenant sur demande des Elus, ainsi que l'Association « le Pont » procèdent à la collecte et au traitement de données à caractère personnel (DCP) qui constitue un traitement soumis à la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD). Il convient de mettre en œuvre une convention « RGPD » de Responsabilité conjointe entre le Grand Chalon, les communes membres du Grand Chalon et l'Association « Le Pont » qui détermine les relations respectives en matière de traitement de données, et en particulier, les moyens mis en place pour opérer le traitement prévu par la convention de partenariat relative à l'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire communautaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal, (14 pour, 1 abstention), autorisent la mise en œuvre de la convention de responsabilité conjointe « RGPD » relative à l'urgence sociale entre le Grand Chalon, les communes membres du Grand Chalon et l'Association « le Pont », autorisent Monsieur le Maire à signer la convention RGPD de responsabilité conjointe et désignent M. Sylvain DUMAS qui participera au dispositif de saisine de l'Association « le Pont ».

Monsieur le Maire signale aux conseillers qu'il a interrogé le GRAND CHALON concernant les données personnelles collectées et notamment les données sensibles qui sont stipulées dans la convention. Les services du GRAND CHALON lui ont signifié que certaines données citées dans la convention ne seront pas collectées (orientation sexuelle, opinions religieuses).

## **16- TRAVAUX CONTRE LES RUISSELLEMENTS AU BOUBOUHARD**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que des études concernant les travaux de ruissellement des eaux pluviales ont été confiées au cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY qui est chargé de la maîtrise d'œuvre. Ce dernier est reparti des propositions d'aménagements et d'actions qui avaient été effectués par le cabinet Liose suite à l'étude globale sur les ruissellements financée par le Grand Chalon. Cependant, certaines modifications légères sont à prévoir et sont présentées par M. le Maire.

L'acquisition foncière de terrains devrait avoisiner les 2500 m<sup>2</sup> au total afin d'aménager une mare tampon « rue roussot » et des fossés à redent. Le dossier de consultation des entreprises sera envoyé en mai. Une réunion avec le bureau d'études et le service « Eau & assainissement » du GRAND CHALON est programmée le 31 mars 2021 à 14H30.

## **17-PROJET DU TERRITOIRE DU GRAND CHALON**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de territoire du GRAND CHALON. Celui-ci a nécessité 7 mois de travail concerté à travers des réunions thématiques, avec les élus municipaux et intercommunaux, les services du GRAND CHALON et des représentants de la société civile.

Ce projet trace les grandes lignes de l'avenir du territoire de 2021 à 2026. Il s'articule autour de 4 piliers :

- Le développement du tissu économique et productif
  - Favoriser l'implantation, la création et la croissance des entreprises (demi-échangeur A6, conciergerie...)
  - Accompagner les entreprises vers l'économie de demain (usinerie, zone de transition écologique...)
  - Garder, attirer et former les talents nécessaires au développement du territoire (campus des Métiers et des qualifications logistique – transport...)
  
- La transition écologique et énergétique
  - Conduire une politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire durable (PLUi, végétalisation des espaces, lutte contre le ruissellement...)
  - Créer une dynamique territoriale autour des énergies renouvelables (méthaniseur, production local d'hydrogène, cadastre solaire..)
  - Contribuer à réduire la consommation énergétique sur le territoire (rénovation colisée/espace nautique, maison du vélo....)
  - Protéger, diversifier et sécuriser les ressources en eau potable, (modernisation des usines de production, protection des champs de captage...)
  - Mettre en œuvre une gestion durable et responsable des déchets (extension des consignes de tri, rénovation des déchèteries....)
  - Protéger et valoriser la biodiversité (pôle des ambassadeurs de la transition écologique.....)
  
- Le renforcement des solidarités
  - Poursuivre l'implication du GRAND CHALON dans le domaine de la petite enfance (crèche hôpital, accueil des enfants en situation de handicap..)
  - Pérenniser et diversifier l'accès aux soins sur le territoire (maison de santé pluridisciplinaire...)
  - Promouvoir la santé (outils de sensibilisation au bien-manger...)
  - Faciliter l'accès à tous au numérique (portail numérique uniques pour les usagers du GRAND CHALON...)
  - Permettre l'inclusion sociale en développant les solidarités (déploiement de l'Épicerie sociale...)

- Promouvoir un habitat qui réponde aux besoins spécifiques (logements adaptés, dispositif ressource « gens du voyage »...)
- Favoriser la cohésion territoriale au travers du contrat ville (festival des cuisines du monde..)
- Le rayonnement sportif, culturel et touristique
  - Ancrer le sport comme marqueur fort du rayonnement du territoire (rénovation Léo Lagrange, soutien aux clubs ...)
  - Conforter le GRAND CHALON dans sa position de pôle culturel majeur (orchestres à l'école, passeport culturel...)
  - Développer un territoire de tourisme reconnu pour son accueil et ses traditions (équipements cyclotourismes ...)

## 18-QUESTIONS DIVERSES

- Des travaux de rénovation (peinture, carrelage) ont été effectués dans le hall de l'ancien syndicat de la mairie par les agents techniques de la commune (RdC + 1<sup>er</sup> étage).
- Suite aux dernières réglementations sanitaires dans les établissements scolaires et notamment l'obligation de port de masques de catégorie 1 pour les élèves, la municipalité a offert 2 masques réutilisables de CAT 1 aux enfants de plus de 6 ans de l'école.
- Les membres du CCAS ont contacté toutes les personnes âgées de plus de 75 ans habitant la commune afin de savoir si elles souhaitent se faire vacciner contre la COVID et si elles avaient pu prendre un rendez-vous. Devant les difficultés pour certains habitants, le CCAS a pris une vingtaine de rendez-vous (x2). Les membres du CCAS ont également emmené au centre de vaccination certaines personnes ne pouvant pas être véhiculées.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'un administré de la commune a adressé un mail en mairie suite à un article paru le 24 février dernier dans le JSL. Celui-ci expliquait le rachat de la société « Procoptère » basée sur l'aérodrome de Champforgeuil par la société « Mont-Blanc hélicoptères » qui indiquait vouloir développer leur activité. M. le Maire est allé rencontrer le responsable d'exploitation du site, qui lui a précisé :
  - A ce jour, il n'y a pas d'activité prévue en plus ;
  - Les hélicoptères utilisent la piste en herbe, c'est-à-dire la plus éloignée de Farges et partent à l'est, donc pas en direction de notre village ;
  - L'hélicoptère du SAMU ne sera bientôt plus en base à l'aérodrome de Champforgeuil. Il restera à temps plein sur le toit de l'hôpital et sera complètement autonome. C'est pourquoi, il y aura prochainement moins de décollages et d'allées – venues d'hélicoptères ;
  - Cette activité est réglementée : elle a des droits et des devoirs à respecter (notamment en termes de jours, d'horaires et de survol).
- Mme la députée Cécile UNTERMAIER va venir à la rencontre des conseillers municipaux le jeudi 22 avril à 10Hh00 en mairie de FARGES-LES-CHALON.

### Prochaines réunions :

Conseil Municipal : Vendredi 7 mai 2021 à 18H30

Syndicat des forêts : Mercredi 31 mars 2021

  
 Le Maire  
 Sylvain DUMAS

